



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
de la Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE  
MONTVERNIER**

**Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles R562-1 à R562-12,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de  
l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,  
VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 1<sup>er</sup> juin 2001,  
VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 modifiant le périmètre d'étude du PPR,  
VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête  
publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles,  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de  
l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2007 au 26 octobre 2007,  
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2007,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007,  
SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection civile,

**ARTICLE 1** - le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la  
commune de MONTVERNIER est approuvé.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la mairie de MONTVERNIER,
- 2/ au service restauration des terrains en montagne à Chambéry,
- 3/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

**ARTICLE 2** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et  
mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- le dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

**ARTICLE 3** – le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Montvernier, le chef du service restauration des terrains en montagne, le directeur départemental de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **10 JAN. 2008**



**Rémi Thuau**